

**Direction Générale des Ressources Humaines de l'Entretien et de la Restauration /
Direction des Ressources Humaines**

Ressources Humaines

REF : DRH2010038

Signataire : BC/SL

**OBJET : PERSONNEL COMMUNAL: recrutement des agents pour le recensement
2011 et fixation de leur indemnité**

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la loi n°51- 711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistique,

Vu la loi n° 78- 17 du 6 janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002- 276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre 5, article 156 à 158)

Vu le décret en conseil d'état n° 2003-485 du 5 juin 2003 définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002.276.

Vu le décret n° 2003- 561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune.

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003 485 susvisé,

Vu le budget communal

A l'unanimité.

DELIBERE :

AUTORISE Monsieur Le Maire à recruter 16 agents recenseurs, 3 agents contrôleurs, 2 interprètes pour effectuer les opérations de collecte de recensement rénové de la population du 5 janvier au 4 mars 2011.

APPROUVE le versement aux agents recenseurs d'une rémunération brute dans les conditions suivantes :

- Bulletin individuel collecté dans les logements : 1.84 €
- feuille de logement collectée dans la commune : 1.30 €

- Dossier d'adresse collective collecté dans la commune : 1.08 €
- fiche de logement non enquêté ou d'adresse non enquêtée : 1.62 €
- Relevé des adresses et carnet de tournée : 45.45 €
- imprimé enquête (famille et logements) : 1.52 €
- bulletin individuel collecté auprès des sans domicile fixe et habitations mobiles : 2.16 €

Cette rémunération sera fixée au prorata du nombre d'imprimés récupérés par chaque agent.

Une compensation pour difficulté de terrain pourra être allouée. Le total de la compensation en brut, tout agent confondu est fixé à 2300 €

APPROUVE le recours à deux interprètes en chinois et en bengali rémunérés sur une base horaire brute de 12€.

APPROUVE l'attribution d'une prime forfaitaire brute de 1136 € à chacun des contrôleurs du recensement ayant satisfait à leurs obligations d'encadrement

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces agents sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

6026 64118 6 022

Le Maire

Jacques SALVATOR

Reçu en Préfecture le : 24/12/2010

Publié le : 23/12/2010

Certifie exécutoire le : 24/12/2010

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué